

Parachat Vayiqra

Envers Dieu

Cette paracha est entièrement consacrée aux divers sacrifices que l'on apportait au Temple de Jérusalem. Elle est riche d'enseignements dont l'actualité n'est en rien diminuée du fait que nous ne puissions pas accomplir la *mitzva* du sacrifice.

Nous allons illustrer cela grâce au verset suivant :

« Lorsque quelqu'un péchera et commettra une faute grave envers Dieu en mentant à son prochain au sujet d'un dépôt, d'une (valeur) remise en mains ou d'un vol, ou bien en commettant une extorsion envers son prochain... » (Lév. 21, 25)

Et la Thora explique quelles offrandes devront être apportées en expiation ; mais ce n'est pas là le point focal de la question.

Le point focal, le voici : la Thora parle de quelqu'un qui a commis un crime envers son prochain, il lui a extorqué de l'argent, a refusé de lui rendre un dépôt... peu important les détails. Ce qui importe, c'est que la Thora affirme que ce faisant, cet homme a d'abord commis une faute grave envers Dieu Lui-même.

Enseignement capital ! Certes, on a coutume de répartir les commandements selon leur domaine d'application, essentiellement envers Dieu et envers le prochain. Mais voilà : on ne peut pas cloisonner. Si peut-être une faute contre Dieu n'est pas faute vis-à-vis du prochain, une faute contre le prochain est, quant à elle, *toujours* faute contre Dieu. Tout outrage envers le prochain, dit la Thora, est une révolte contre Dieu.

Plus encore que cela, enseignent nos sages ; la faute contre l'autre homme est plus grave que la faute contre Dieu seul. Car pour se faire pardonner, il faudra non seulement réparer le dommage et obtenir le pardon de son prochain, mais il faudra aussi faire acte de repentance vis-à-vis de Dieu et demander aussi Son pardon, sachant que le pardon de Dieu ne peut être donné sans qu'ait été obtenu d'abord le pardon du prochain, car Dieu est Lui-même le défenseur de toutes les victimes.